



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 51035

Texte de la question

M. Patrick Devedjian attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la hausse des droits de mutation qui entre en vigueur le 1er mars 2014 et impacte les frais notariaux lors d'une transaction immobilière. Pour un compromis de vente conclu fin 2013, un particulier peut se trouver pénalisé, avec un surcoût de frais, s'il ne signe l'acte définitif que trois mois plus tard. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur la raison pour laquelle ce n'est pas la date du compromis de vente, lequel décide la concrétisation de l'acte d'achat, qui est prise en compte pour déterminer le montant définitif des frais de notaire.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Devedjian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51035

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1956

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)